# Permis de construire de maison individuelle (PCMI)

## Retrait après décision à la demande du pétitionnaire

# Commune de LA LOUPE

Délivré par Le Maire au nom de la Commune

Dossier N° : PC 0282142300015

Date de dépôt : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 03 octobre 2023

Demandeur : Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA

Nature des travaux : Maison individuelle type R+combles

Adresse du terrain : 3 Résidence de la Chamaille - Lotissement la Chamaille - Lot 18 - 28240 La Loupe

Cadastré : Al 0278 d'une surface totale de 532 m²

Surface de Plancher créée : 93.03 m<sup>2</sup>

Le Maire de La Loupe,

**Vu** la demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) référencée ci-dessus présentée le 18 septembre 2023 par Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA demeurant à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) 36 rue des Ecoles,

Vu l'objet de la demande référencée ci-dessus,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007

Vu le projet situé en zone 1AU du PLU

Vu l'arrêté n° 259/2023 en date du 7 décembre 2023 portant accorde du permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée

Vu le courrier en date du 8 avril 2024, reçu en mairie le 08 avril 2024 émanant des pétitionnaires qui demandent le retrait du dossier de permis de construire n° PC 0282142300015

Considérant que les travaux n'ont pas été exécutés.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le pétitionnaire.

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté susvisé de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) accordé à Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA est retiré.

Fait à La Loupe, le 9 avril 2024

Pour le Maire L'Adjoint au Maire

Jean-Jacques Gt

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**EXECUTION**: La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.